



Éditorial

Notre association est au service des collectivités locales, des populations et des territoires. Nos actions, en matière, d'enfance, de jeunesse, d'action sociale, de prévention, d'éducation et de formation, répondent à des besoins de société toujours plus criants et à la nécessité de préparer des professionnels compétents et engagés dans leurs missions.

La force de notre association réside dans sa faculté d'adaptation et dans sa capacité à toujours remettre l'ouvrage sur le métier. Nous devons trouver et proposer des réponses techniques à des problématiques humaines, et à des organisations souvent complexes. Mais nous ne sommes pas de simples prestataires de services ; nous sommes d'abord des partenaires impliqués dans la vie de la cité et dans la vie associative.

Pour être plus réactifs, et par souci d'économie globale, nous avons engagé une nouvelle organisation de nos structures territoriales. Nous avons ainsi défini des objectifs, des méthodes et des moyens pour maintenir le souci de la proximité, l'enjeu de la réactivité, la nécessité de la mutualisation, l'exigence du service rendu.

L'une de nos réponses techniques porte sur la mise en place d'une démarche qualité sur tous nos secteurs d'activité : formations à l'animation (Bafa-Bafd et formations professionnelles), missions de gestion et d'animation (accueils de loisirs, accueils périscolaires, centres sociaux, maisons de quartier...).

L'autre réponse est la nécessité de mieux nous faire connaître, par une communication plus régulière sur nos actions mais aussi sur nos positions. L'ifac a un discours, des idées, une posture. Nous avons une identité qu'il faut faire connaître et qui doit nous permettre de proposer des alternatives sérieuses, techniques et pragmatiques à des principes généraux trop souvent dogmatiques.

L'ouvrage est conséquent mais il est impératif. Notre métier doit continuer à se professionnaliser. Il doit trouver plus de crédit au sein des politiques publiques. C'est un enjeu de société. C'est un enjeu et un défi pour notre jeunesse. C'est l'une des clés du nécessaire lien social que la crise mettra à mal.

L'ifac, en s'appuyant sur l'engagement de ses élus et sur les compétences de ses professionnels est en capacité d'être en phase avec son temps. Marc Guillemot, notre directeur général et son équipe, seront à votre écoute dans cette perspective.

Je souhaite à chacune et à chacun d'entre vous une bonne année 2012, une année d'épanouissement tant personnel que professionnel, dans une société équilibrée et tolérante.



Philippe Sueur

Président de l'ifac

Maire d'Enghien-les-Bains

Vice-Président du Conseil Général du Val d'Oise

L'avenir du CEE (Contrat d'Engagement Éducatif)

Depuis 2007, le CEE permet de gérer les emplois occasionnels en séjours de vacances et accueils de loisirs. L'ifac participe, à l'invitation du Ministre de l'Éducation nationale, à la réflexion sur l'aménagement de ce contrat.

Un repos quotidien de 11h ?

La cour européenne a déclaré le CEE non conforme au droit européen au motif qu'aucune disposition de ce contrat ne prévoyait l'organisation d'un repos quotidien de 11 heures. Le conseil d'État, le 26 septembre dernier, a confirmé la décision de la Cour européenne. Cette position rend le régime de repos dérogatoire du CEE caduque et donc illégal jusqu'à sa modification ou son remplacement. Ne reste donc jusqu'à nouvelle disposition que le droit commun. L'ensemble des organisateurs de séjours de vacances est aujourd'hui dans une grande incertitude juridique et les risques de requalification sont donc grands.

Aménagement du CEE ou volontariat d'animation ?

Le groupe de réflexion réuni par le Ministre travaille depuis la mi-septembre sur deux axes :

- un aménagement du CEE par l'introduction d'un article spécifique à la prise de repos compensateur quotidien
- une réflexion souhaitée par les organisateurs de l'Éducation populaire sur un volontariat d'animation.

Sur ces deux axes, l'ifac apporte sa contribution : le CEE reste aujourd'hui, pour l'ifac, la meilleure solution entre engagement et obligations liées au droit du travail. C'est un véritable outil d'ajustement complémentaire avec le droit commun, pratique, engagé, voire économique, qui est à limiter à un cadre strictement occasionnel.

Nous recherchons des aménagements du texte autour du repos compensateur réalistes pour garantir, conformément au droit, des périodes de récupération et veiller à la santé des jeunes animateurs et à la sécurité des enfants. Ils auront certes un coût, mais nous devons trouver comment, avec cette nouvelle contrainte économique, réaffirmer le sens de ces actions non lucratives, la dimension éducative de ces séjours, particulièrement primordiale actuellement !

L'Assemblée nationale a adopté en première lecture, le 6 décembre 2011, une proposition de loi contenant un amendement proposé par le député Pierre-Christophe Baguet. Ce texte, à l'étude au Sénat, donnerait aux titulaires d'un CEE un repos minimal de 11 heures consécutives au cours de chaque période de 24 heures. Cette période de repos pourrait être soit supprimée, soit réduite sans descendre en dessous de huit heures. Mais, dans ce cas, l'animateur aurait droit en contrepartie à un repos compensateur égal à la fraction de la période de repos dont il n'a pu bénéficier. Enfin, l'organisateur de l'accueil devrait s'assurer que cette suppression ou cette réduction ne fera comporter aucun risque pour la santé et la sécurité physique ou morale des mineurs accueillis. À suivre...

Le volontariat d'animation est une autre solution qui nous paraît intéressante et complémentaire : L'ifac propose que le volontaire éducatif s'engage au sein d'un organisme pour mener avec un groupe de jeunes mineurs une mission à caractère éducatif et social pouvant inclure l'encadrement de séjours..

Encadré par un tuteur, il bénéficierait d'une formation préalable et d'un accompagnement permanent dans la réalisation de son projet ou du projet d'action.

Il sera indispensable de s'assurer que des volontaires ne se substitueront pas à des emplois similaires rémunérés.

Autre piste à suivre...

Le rapport des jeunes à la loi, à leur santé, à leurs propres comportements est complexe. Il est générateur de tâtonnements et de prises de risques. Les parents et les enseignants sont parfois démunis dans leur communication avec les jeunes sur ces sujets.

L'initiative d'une démarche ludique de prévention est née en 2000, dans le département du Val d'Oise. Pour répondre à la volonté du Conseil Général de développer des actions de prévention de la délinquance, l'ifac 95 a conçu une action éducative pour les collégiens, basée sur le jeu.

Le jeu pour favoriser les échanges et les découvertes

Les collégiens regroupés en équipe jouent à un jeu de plateau où chaque case est l'occasion de questions en rapport avec la loi. Les jeunes débattent et proposent des réponses. L'animateur gère le jeu et explicite la bonne réponse de la façon la plus concrète, parlante et vivante. Lors de la séance suivante, une ou plusieurs thématiques soulevées au cours du jeu seront abordées spécialiste (avocat, juriste...). Une troisième séance permet un approfondissement des acquis.

L'idée est de partir du jeu pour donner des connaissances, engager des réflexions et changer les comportements. En jouant, dans un contexte sécurisant, on s'amuse, on se teste, on prend en compte les autres, on apprend. Les jeux permettent d'instaurer un climat détendu favorable aux discussions et aux débats ainsi qu'à l'acquisition des compétences de « vie sociale et civique ». Ils développent l'intérêt et la motivation à acquérir des connaissances et à les appliquer à la gestion de sa propre vie. Enfin, les jeux collectifs nécessitent des coopérations : le « jouer ensemble » est un bon moyen d'apprendre le « vivre ensemble ».

Un large panel de problématiques couvert

Dans le cadre de ses actions éducatives, l'ifac propose différentes catégories de jeux de sensibilisation et de prévention : citoyenneté, santé, pratiques des nouvelles technologies, protection de l'environnement, violences... La démarche et les jeux sont adaptés aux différentes tranches d'âge : primaires, collégiens et lycéens. Ces jeux ont également été proposés à des jeunes adultes (18-22 ans) dans le cadre des écoles de la deuxième chance.

L'ensemble de l'action est encadré par un animateur spécialement formé. Les séances faisant appel à l'intervention de spécialistes (juristes, psychologues, infirmiers, sociologues...) et les séances d'approfondissement sont construites avec les équipes éducatives des établissements d'accueil.

Ces actions sont réalisées dans le cadre de partenariats avec le Ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative, la Mission interministérielle de lutte contre la drogue et les toxicomanies, les conseils généraux et des acteurs locaux : elles s'inscrivent dans une logique de territoire visant à créer un réseau autour des problématiques des jeunes.

Elles sont également mises en place pour la formation des animateurs enfance et jeunesse des mairies et des associations.

Contacts :

delphine.plaud@ifac.asso.fr

clement.delort@ifac.asso.fr

AdoQuizz

Sauriez-vous y répondre ?

« Un mineur peut-il se faire un tatouage ou un piercing sans l'accord de ses parents ? »

« Qu'est-ce que la prison avec sursis ? »

« Les parents peuvent-ils aller en prison à la place de leurs enfants mineurs ? »

« Quelle est la différence entre l'anorexie et la boulimie ? »

« Un demi de bière à 5% et une dose de whisky à 40% sont-ils équivalents en alcool pur ? »

« Quels sont les éléments qui peuvent transmettre le VIH ? »

« Mon partenaire est allergique au latex, nous ne pouvons donc pas utiliser de préservatif. Quels autres moyens avons-nous pour nous protéger ? »

« Pourquoi faut-il demander la permission de filmer ou de photographier une personne avec un téléphone portable ? »

« Est-ce que n'importe qui peut avoir accès aux photos exposées sur mon blog ? »

« Est-il possible de vérifier si un mail reçu est un mail "rumeur" ? »

« Y a-t-il des ressemblances entre la dépendance aux jeux vidéos et la dépendance aux drogues ? »

« Pourquoi est-il important pour la planète de consommer des fruits et des légumes de saison ? »

« Je laisse couler un robinet au goutte-à-goutte. Combien de litres d'eau vais-je consommer par an ? »



L'animation, un secteur plein de vitalité

En une trentaine d'années, l'animation s'est professionnalisée et structurée. C'est aujourd'hui un métier reconnu.

Des diplômes, du niveau 5 au niveau 2, inscrits au répertoire national des certifications, balaient l'ensemble des activités professionnelles des animateurs. Des conventions collectives régissent les cadres de l'emploi dans les associations.

Il y a une filière animation dans la fonction publique territoriale.

- Le Brevet d'Aptitude Professionnelle d'Assistant Animateur Technicien (Bapaat) permet de se présenter au concours d'adjoint d'animation (catégorie C).
- Le Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport (Bpjeps) au concours d'animateur territorial (catégorie B).
- Le Diplôme d'État de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport (Dejeps) au concours d'animateur principal (catégorie B).
- Il reste à définir le cadre d'emploi de la catégorie A.

Au delà de cette structuration, le secteur professionnel de l'animation représente un réel potentiel en terme d'emplois.

L'animation, un secteur dynamique en terme d'emploi

Chaque année, le Pôle emploi réalise une enquête « Besoins en main d'œuvre » auprès des employeurs, hors administrations de l'État (Ministères, Police, Justice,...) et entreprises publiques (EDF, Banque de France,...). Cette enquête permet de mesurer les intentions de recrutement des employeurs. 1 600 000 établissements (sur 2 400 000) ont été interrogés. 400 000 établissements ont répondu. 200 métiers sont déclinés dans cette enquête.

Pour 2011, 1 542 400 projets de recrutement sont déclarés; il y a une hausse de 1,1% par rapport à 2010 :

- 39 % sont liés à une activité saisonnière.
- 38% des projets sont considérés comme difficiles par les employeurs : 69,5% des employeurs citent la formation comme solution aux difficultés de recrutement. L'évolution du nombre de projets de recrutement subit les effets de la crise financière puis économique.

Cependant les métiers de la santé, de l'action culturelle et sportive et les métiers de services aux particuliers et aux collectivités font partie des métiers qui résistent le mieux à la dégradation du marché du travail. Avec 60 100 projets de recrutement, (permanents et saisonniers), les professionnels de l'animation socioculturelle, animateurs et directeurs, figurent en cinquième position des métiers qui recrutent. L'augmentation est de 13,5% par rapport à 2010. Si l'on considère uniquement les projets de recrutement de permanents, avec 14 441 projets, l'animation arrive en onzième position. L'augmentation est de 15,6% par rapport à l'année dernière.

Ainsi l'animation représente 3,9% des projets de recrutement pour les postes permanents et saisonniers. Elle est devenue un élément important du développement de l'emploi.

L'animation dans les collectivités territoriales

D'après une étude de l'Insee de 2010, il y avait, fin 2008, plus de 2 millions d'emplois dans les collectivités territoriales :

- 75% dans le cadre de postes titulaires
- 23% de postes non titulaires
- 2% de contrats aidés.

Les communes et les communautés de communes représentent 3 emplois sur 4. Depuis plusieurs années, il y a une stabilisation des effectifs dans les différentes collectivités.

Le domaine de l'éducation, de l'enfance et de la jeunesse représente 22% des postes occupés : 6,9% dans la petite enfance, 11,5% dans les affaires scolaires, 3,8% dans la jeunesse et l'animation. Si l'on considère uniquement le secteur de la jeunesse et de l'animation (67 350 postes), les recrutements envisagés pour 2010 (1130 postes) représentaient 3,5 % de l'ensemble des postes : 16% pour des cadres A, 9% pour des cadres B, 75% pour des cadres C.

D'autres animateurs peuvent être recensés dans les secteurs de l'emploi et de l'insertion professionnelle, du social...

Les associations et le « tiers secteur »

Pour l'Insee (étude d'avril 2011), l'économie sociale ou « tiers secteur », regroupant associations, fondations, mutuelles et coopératives, regroupe 9,9% des salariés en 2008 (cette étude ne tient pas compte des emplois de moins de 30 jours ou de moins de 120 heures sur l'année). Le tiers secteur est un acteur économique important de notre pays.

Les associations sont le principal employeur de l'économie sociale : 1 768 170 salariés sur un total de 2 259 660 (soit 73%), pour 133 550 établissements. Action sociale (812 040 salariés), culture et loisirs (50 590) sont les champs d'activités de ces associations qui emploient de nombreux animateurs. Toujours selon l'Insee (étude de décembre 2010), il y a plus de 16 millions d'adhérents aux associations dont la moitié ferait du bénévolat.

Compétences et expertise

L'animation a un poids réel dans l'ensemble des services aux publics. Mais cela doit pouvoir s'appuyer sur le développement des compétences des animateurs. La formation des animateurs, qu'il s'agisse du Bafa-Bafd ou des formations professionnelles et continues, est incontournable. Et il n'est pas certain que les financements publics pour la formation des professionnels de l'animation soient suffisants, au regard de leur utilité sociale.

En contact avec les différents publics, les animateurs ont la compréhension du terrain social. Ils proposent des solutions innovantes. Ils ont des démarches liées aux problématiques du public. Il y a là un réel capital d'expertise qu'il convient de faire reconnaître pour qu'il soit mieux utilisé. Les animateurs, eux, doivent mieux faire connaître leurs actions, le « pourquoi » et le « comment » de ces actions et, bien sûr, les résultats.

Jean-Charles THÉLOT



Articles à consulter sur :

www.ifac.asso.fr/observatoire-animation

- Vie associative.
- La place du secteur associatif et de l'action sociale dans l'économie.
- Besoins en main d'œuvre 2011.

Nouvelle réglementation pour la pratique des activités sportives en ACM

Un nouveau décret, daté du 20 septembre 2011, reprend la réglementation des activités physiques organisées en séjours de vacances et en accueils de loisirs. Il renforce le cadre définissant l'encadrement de ces activités physiques.

Selon les activités pratiquées, l'encadrement doit être assuré par une ou des personnes majeures répondant à des conditions spécifiques, notamment en matière de qualification. Le décret précise, néanmoins, que pour certaines activités physiques, l'encadrement peut être assuré par un membre permanent de l'équipe pédagogique. Ainsi, la circulaire d'application du 24 octobre 2011 précise que « les activités ayant pour finalité le jeu ou le déplacement et ne présentant pas de risque spécifique peuvent être encadrées par tout membre permanent de l'équipe pédagogique de l'ACM, sans qualification sportive particulière. »

Cependant, l'arrêté précisant ces conditions n'est pas encore paru. La circulaire d'application indique donc qu'« à cette date, l'arrêté du 20 juin 2003 et ses annexes relatives aux différentes disciplines restera en vigueur jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté actuellement en cours d'élaboration ». Surveillons donc l'actualité réglementaire !

<http://www.ifac.asso.fr/observatoire-animation/>

L'ifac est adhérent au CNAJEP

L'assemblée générale du CNAJEP a validé, en juin 2011, la candidature de l'ifac. Nous sommes maintenant adhérents et actifs.

Le CNAJEP assure la représentation des mouvements de jeunesse et d'éducation populaire auprès des pouvoirs publics et au sein d'instances paritaires ou inter-associatives. L'ifac apporte notamment sa contribution en participant à différentes commissions (animation territoriale, relations internationales, engagements, politiques jeunesse...).

<http://www.cnajep.asso.fr/cnajep-en-bref/>

Le CNAJEP a lancé cet été la campagne 100% Educ'pop' : un site a été créé, et il permet de s'informer sur les actions conduites par les différentes associations adhérentes.

<http://educ-pop.org/>



Élection du Haut Conseil à la Vie Associative

Instance d'expertise et de dialogue avec les associations, le Haut Conseil à la vie associative (HCVA) est en place depuis le 20 octobre 2011. Il remplace le Conseil National de la Vie Associative (CNVA). Son objectif est d'enrichir le dialogue entre les pouvoirs publics et les associations et d'améliorer la pertinence des mesures prises par les pouvoirs publics.

Le HCVA est saisi de tous les textes législatifs et réglementaires comportant des dispositions spécifiques relatives au financement, au fonctionnement ou à l'organisation de l'ensemble des associations. Pour leur part, les associations disposent de la possibilité de saisir le HCVA sur toute question intéressant l'ensemble des associations, sous certaines conditions (au moins 100 associations couvrant au moins 3 régions et ayant un objet statutaire comparable).

Le HCVA a également pour missions :

- de proposer toutes mesures utiles au développement de la vie associative,
- de formuler des recommandations en vue d'améliorer la connaissance des réalités du secteur associatif,
- de recueillir et mettre à disposition les données territoriales, qualitatives et quantitatives, existant sur le secteur associatif,
- d'établir tous les 2 ans un bilan de la vie associative.

Le HCVA comprend 25 membres du monde associatif (salariés ou bénévoles) reconnus pour leur compétence, parmi lesquels Vincent Gaveriaux, représentant de l'ifac, apportera son expertise sur différents aspects de la vie associative, notamment sur la gestion comptable et financière des associations.

<http://www.associations.gouv.fr/1103-installation-du-haut-conseil-a-la.html>

Journée des cadres de l'ifac

Le 13 octobre dernier, une cinquantaine de cadres de l'ifac s'est réunie au centre socio-culturel des Chênes à Suresnes (92) pour échanger et réfléchir sur la politique générale de l'ifac. Cela a permis de faire le point sur notre réorganisation territoriale.

Communication et développement de nos actions, progression de notre organisation territoriale et développement des actions citoyennes et éducatives ont été les thèmes des tables rondes.

Le directeur de l'ifac, Marc Guillemot, a rappelé son attente envers chaque responsable, de montrer son engagement et son implication dans le quotidien de notre maison. Les travaux des différentes commissions ont donné lieu à des comptes-rendus porteurs de nombreuses propositions.

Notre démarche qualité

L'ifac gère directement plus d'un million de journées / enfant sur près de 230 centres d'accueil. Nous formons également près de 11 000 jeunes par an à la fonction d'animateur. Cette expérience nous a permis d'engager une démarche qualité pour nos accueils, mais aussi à destination des accueils de nos communes adhérentes intéressées. Cette démarche qualité s'attache au fond de l'action et non à un simple label. Elle repose une charte qualité des accueils de loisirs en 8 points, complétée par des fiches qualités, un guide de l'animation et des outils d'évaluation.

À partir de diagnostics réalisés par nos relais-qualité, avec les équipes pédagogiques, les responsables locaux et les parents, nous dressons des plans d'amélioration qui permettent une amélioration de la prestation, mais aussi une mise en place de projets éducatifs stimulants et une remobilisation des personnels.

La démarche qualité est aujourd'hui expérimentée sur une trentaine d'accueils de loisirs sur le territoire. Tous les sites ifac appliqueront cette démarche à la rentrée 2012 au plus tard.

La démarche qualité s'étend maintenant aux autres secteurs d'animation : actions sociales et territoriales (maison de quartier, centres sociaux), formation professionnelle et Bafa-Bafd, crèches.

Pour toutes précisions :

christian.vidal@ifac.asso.fr - 01 46 88 10 13

martine.barascud@ifac.asso.fr - 01 81 88 04 82

Directeur de la publication :

Marc Guillemot

Coordination du comité de rédaction :

Jean-Charles Thelot

Maquette :

Service communication de l'ifac